

POSTULAT

Auteur SVPO, par Michael Graber
Objet Pas de zone 30 km/h sur les routes cantonales!
Date 06.05.2019
Numéro 5.0423

Selon la presse, le canton examine s'il serait judicieux de réduire la limite de vitesse maximale de 50 à 30 km/h sur des tronçons où certaines routes cantonales traversent des localités.

Tout d'abord, nous ne comprenons pas du tout comment le canton a pu arriver de sa propre initiative à une telle exigence. La législation fédérale fixe la vitesse maximale à l'intérieur des localités à 50 km/h. Dans les quartiers résidentiels, les communes doivent parfois limiter à la vitesse à 30 km/h sur les routes communales. Il est du ressort des communes d'améliorer leur «qualité urbaine», selon les termes du Conseil d'Etat, en prenant d'autres mesures.

Les nuisances sonores peuvent être réduites de manière bien plus efficace en utilisant de l'asphalte antibruit qu'en limitant la vitesse. De même, des mesures optiques et d'aménagement sont bien plus aptes à modérer le trafic. En matière de sécurité, il convient de constater que les zones 30 km/h n'augmentent pas la sécurité. En effet, les zones 30 km/h sur les routes traversant les localités impliqueront une baisse d'attention de tous les usagers de la route, en particulier des piétons, ce qui augmentera la circulation par à-coups. Ces arrêts et redémarrages successifs accroîtraient la consommation de carburant et donc le CO₂ émis au centre des localités, en comparaison avec un rythme fluide de 50 km/h. Une limitation à 30 km/h serait donc un point négatif considérable en matière de pollution environnementale.

En outre, aujourd'hui déjà, 50 km/h n'est pas la vitesse générale de tous les véhicules, mais seulement la vitesse *maximale* autorisée.

Conclusion

Le Conseil d'Etat doit stopper immédiatement et complètement les mesures incompréhensibles et proactives visant à réduire la vitesse de 50 à 30 km/h sur les routes cantonales.